

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/233

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
RESIDENCE PIERRE BOURDAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville

Vu la demande formulée le 21 août 2023 par l'entreprise GH2E – 9-11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE représentée par Madame Jennifer SEBILLO – 01.69.38.07.45 concernant le remplacement de BTA – Résidence Pierre Bourdan 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu du 02 octobre 2023 au 16 octobre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 02 octobre 2023 au 16 octobre 2023, le stationnement sera autorisé au droit du chantier, balisage mise en place pour les piétons face à l'entrée de la résidence Pierre Bourdan .

Article 2 : Reprise de joint à joint selon préconisation CDEA.

Article 3 : Lettre d'information aux riverains de la Résidence Pierre Bourdan.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

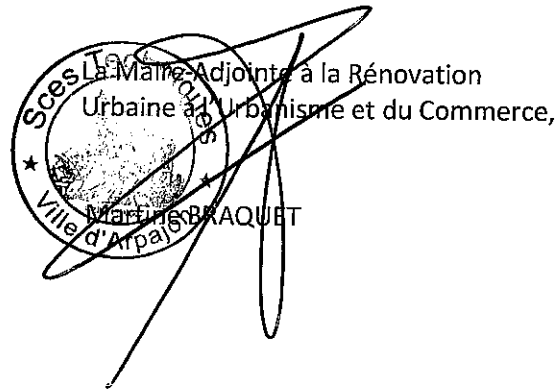
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame SEBILO, entreprise GH2E, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 27 SEP. 2023

Le Maire-Adjointe à la Renovation
Urbaine et à l'Urbanisme et du Commerce,
Martine BRAQUET
Scs
Ville d'Arpajon



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD